

CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ETAT, représenté par Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX, représentée par Jacques AUZOU, son président,

PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du territoire du Grand Périgueux prenne en compte les objectifs du projet du territoire approuvé le 25 mars 2021 ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : PLUi Facteur 5 intégrant le Plan Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements et de mobilités, ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de

transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 30 juin 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière sera portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Cette première partie de la convention d'initialisation vise à définir l'accord entre d'une part, l'Etat, et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance ou susceptibles de l'être en amont du CRTE. Il est précisé que

53 projets d'investissements de la CA LGP et de ses communes membres, prêts à être lancés avant la fin de l'année 2021, se voient notifier un financement de 2 989 605,25€ de la part de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021, avec notamment :

- la création d'une brigade de gendarmerie à Vergt (343 700 euros),
- l'aménagement du parvis de la gare de Boulazac Isle Manoire (181 650 euros),
- les aménagements pour le bus à haut niveau de service (BHNS) – secteur 3 à Périgueux (309 701 euros),
- la modernisation de la voie verte et réhabilitation de passerelles à Périgueux Trélissac (138 500 euros),
- l'extension de la mairie et création d'une bibliothèque à Eglise-Neuve-de-Vergt (122 150 euros),
- la construction d'une tribune couverte à l'espace Lucien Dutard à Boulazac Isle Manoire (125 000 euros),
- l'aménagement du parvis du Palio à Boulazac Isle Manoire (100 000 euros),
- l'agrandissement de l'accueil de loisir et création d'un pôle « Ados » à Coursac (201 481,25 euros).

L'Etat mobilise également les financements de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les projets du Grand Périgueux et de ses communes membres, avec 4 110 731,72 € de subventions attribuées aux projets suivants :

- DSIL exceptionnelle : 1 167 655 euros au bénéfice de deux projets :
 - l'aménagement de la base de loisirs de Neufont (750 000 euros) de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux,
 - la valorisation du patrimoine gallo-romain tranches conditionnelles 2 et 3 (150 073,30 euros), projet de la ville de Périgueux.
- DSIL dite « de droit commun » : 2 171 612,40 € attribués à deux projets :
 - la création du Pôle Aliénor – Pôle des services mutualisés à Périgueux, porté par la CA Le Grand Périgueux (2 001 405 euros),
 - le plan de végétalisation « un jour, un arbre » - tranche 1 à Périgueux, porté par la Ville de Périgueux (170 207,40 euros).

- DSIL « rénovation énergétique 2021 » mise en place dans le cadre du plan de relance : 771 164,35 euros attribués à cinq projets :
 - changement des chauffages de l'école et de la salle des fêtes à Chalagnac (9 667,75 euros),
 - réhabilitation de l'école André Boissière à Périgueux (477 000 euros),
 - réhabilitation énergétique du groupe scolaire des Cébrades à Sanilhac (165 000 euros),
 - remplacement des menuiseries des écoles à Trélissac (97 633 euros),
 - rénovation énergétique de l'école maternelle à Vergt (21 863,60 euros).

S'agissant du FNADT, la sécurisation du jardin du THOUIN à Périgueux par la Ville de Périgueux fera l'objet d'une subvention d'un montant de 32 000 euros.

Enfin, les crédits du FNADT viennent en soutien des 4 espaces France services que compte le territoire de la communauté d'agglomération à hauteur de 30 000 euros par an, soit 120.000 euros par an.

La signature de cette convention d'initialisation n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance.

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le contrat de ville et de cohésion urbaine 2015-2022 visant les quartiers prioritaires de la Boucle de l'Isle et de Chamiers,
- Le programme de renouvellement urbain 2022-2025 engagé sur la commune de Coulounieix-Chamiers, sous convention avec l'ANRU
- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Périgueux et une partie de la commune de Coulounieix-Chamiers pour la durée de 2018-2022,
- Le contrat de ruralité arrivé à terme au 31 décembre 2020
- La convention territoriale globale signée avec la CAF,
- Le contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé,
- Les contrats signés avec le Conseil régional (à l'échelle du Pays de l'Isle en Périgord dont fait partie Le Grand Périgueux) et le Conseil départemental.
- Les contrats et conventions passés entre le Grand Périgueux et les agences et établissements de l'Etat (ADEME, ANAH, Agence de l'Eau Adour Garonne, Agence de financement des infrastructures de transports de France, Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, ANCT-EPARECA, etc.)

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont la collectivité aura besoin pour mettre en œuvre son projet de territoire et construire puis animer le CRTE.

Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- Construction participative du projet de territoire / consultation du public,
- Amélioration de l'offre et de l'accès aux services publics et aux équipements, y compris numériques et de santé,
- Développement des infrastructures et des services en matière de mobilité durable, et notamment des mobilités actives,

- Rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- Soutien à l'économie de proximité, à l'économie circulaire, à l'artisanat et aux commerces,
- Requalification des zones économiques et lutte contre l'artificialisation des sols,
- Projet alimentaire territorial et développement d'une agriculture durable et de proximité,
- Renforcement de l'activité touristique, avec le souci de sa soutenabilité environnementale,
- Dynamisation des quartiers prioritaires urbains et des secteurs ruraux fragiles par l'accompagnement des acteurs et la création d'équipements structurants,
- Amélioration de la qualité de l'eau, des rivières et de la biodiversité sur le territoire,
- Promotion de la production d'énergies renouvelables
- Inclusion sociale par l'accès à l'emploi, pour les publics fragiles et les jeunes

Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement :

- d'une mission d'assistance à l'élaboration du CRTE sur la concertation, le recensement des projets et l'élaboration de la maquette financière (prestataire cabinet O+), pour laquelle une aide de 15 000 euros est attribuée (crédits FNADT),
- d'un accompagnement méthodologique et financier de l'ADEME dans le cadre d'un contrat d'objectifs territorial (COT) de 4 années.

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, s'engage à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur) au bénéfice de l'intercommunalité.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée au programme d'action opérationnel envisagé sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'Etat recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE seront réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Les autres partenaires du CRTE qui le souhaitent (conseil régional, conseil départemental, CAF...) et ceux dont la participation est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance seront associés sur des temps de concertation lors de l'élaboration du CRTE et dans le cadre du suivi de sa mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs permettront d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

ARTICLE 6 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux, au regard de leurs compétences et leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du CRTE, les représentants des institutions suivantes :

- Les 43 communes, membres du Grand Périgueux ;
- Le conseil de développement du territoire qui devrait être en place fin 2021 ;
- La région Nouvelle Aquitaine et le département de la Dordogne ;
- Les structures rattachées au Grand Périgueux (Office de tourisme intercommunal, EPIC Périmouv, CIAS, Maison de l'emploi, Mission locale) ;
- Les Syndicats intercommunaux ou mixtes (Pays de l'Isle en Périgord, Syndicat départemental d'Energie 24, SMD3, Syndicat mixte du Bassin de l'Isle, Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord, Syndicat mixte Logement social SMOLS, Syndicat mixte Périgord Numérique) ;
- Les organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture) ;
- Les acteurs impliqués dans la protection et la valorisation de l'environnement ;
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Les différents opérateurs et partenaires de l'Etat (ANAH, ADEME, Agence de l'eau, Banque des territoires, Action Logement, EPF, etc).

Cette association prendra la forme de consultations directes et de temps d'échanges collectifs sur le projet de territoire et sur les projets concourant à sa relance, sa transition écologique et à la cohésion territoriale.

Le comité des partenaires pourra être associé chaque année au bilan de l'état d'avancement du CRTE, selon des modalités qui seront précisées dans le contrat.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

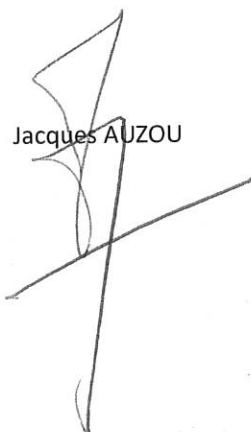
Fait à Périgueux , le 19 mai 2021

Le préfet de la Dordogne,
délégué territorial de l'Agence de la cohésion des
territoires



Frédéric PERISSAT

Le président de la communauté d'agglomération
Le Grand Périgueux



Jacques AUZOU